



ParisTech

Chimie ParisTech

11 rue Pierre et Marie Curie

75231 Paris Cedex 05

www.chimie-paristech.fr



Contrats de professionnalisation Ingénieur Chimiste 2017

2A

L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris (ENSCP- Chimie Paristech) forme des ingénieurs généralistes en chimie avec un haut niveau théorique mais aussi un effort particulier sur l'expérimentation.



A partir de la rentrée scolaire de septembre 2017 l'école offre une formation d'ingénieurs par alternance sous forme de contrats de professionnalisation. Cette filière est destinée à former des ingénieurs avec un diplôme identique à celui de la formation initiale. Les étudiants sont recrutés sur les mêmes critères (concours de classes préparatoires aux grandes écoles, admission sur titre en première année) mais avec une pédagogie différente et des horaires aménagés pendant le cadre de la deuxième et/ou la troisième

année de cursus.

La durée de la formation classique à l'Ecole est de trois ans. Après une première année d'études sur les concepts de base de la chimie, l'apprentissage de techniques expérimentales, une formation au travail en groupe, à la gestion de projet et au management, les élèves opteront librement pour l'alternance pendant **la deuxième année** de leur cycle d'ingénieur (niveau Master M1). Ils signeront un contrat d'embauche avec l'entreprise pour une durée de un an à partir du mois de septembre (rentrée scolaire). Le contrat est renouvelable à la discrétion de l'industriel pour la troisième année de l'école qui débouche sur le diplôme d'ingénieur.

Le calendrier de l'alternance sera le suivant (460 h de cours):

Contrat pro 2A



L'école de Chimie est donc en recherche d'entreprises intéressées par un partenariat privilégié destiné à maintenir la qualité de formation nécessaire au diplôme de Chimie Paristech.

Echéancier :

sept 2017 démarrage des cours l'alternance de deuxième année

Frais de formation (6900 euros)

Contact et informations : gerard.cahiez@chimie-paristech.fr **téléphone :** 01 44 27 67 54



Avantages entreprises Contrats professionnels

- Exemptions de charges patronales
- Les embauches ne sont pas comptées dans les minima sociaux. En fait, le bilan financier est comparable au cas de l'apprentissage.
- Exonération spécifique pour les Groupements d'Employeurs dont la mission est l'organisation de parcours d'Insertion et de Qualification au profit de publics prioritaires (GEIQ).
- Une aide pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 4% d'alternants
- Une aide de 2000 € est versée à toutes les entreprises à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation ;
- Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès) et d'allocations familiales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus
- Aide forfaitaire attribuée à l'employeur par Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus ;
- Aide pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi dans les GEIQ

Pour plus d'informations

<http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/article/le-contrat-de-professionnalisation>